

FORMATIONS SECOND TRIMESTRE 2023 / *Inscrivez-vous rapidement !*

(Inscription(s) obligatoire(s) via le site www.associations.essonne.fr / mon espace formation)

- 13 avril (18h-21h) Quels évènements pour lever des fonds ? 🗣️
- 17 avril (9h-17h) Le site internet de l'association (Niveau 2) *en présentiel*
- 17 avril (18h30-20h30) Les principes fondamentaux de la loi 1901 🗣️
- 18 avril (9h-17h) Powerpoint (Niveau 1) *en présentiel*
- 18 avril (19h-20h) L'emploi associatif : avantages et inconvénients 🗣️
- 20 avril (9h-12h) Trucs et astuces pour Président/membres du bureau 🗣️
- 20 avril (13h30-16h30) Mettre en place un crowdfunding pour l'association (financement participatif) 🗣️
- 11 mai (18h-21h) Le B.A.-ba du RGPD en 3h top chrono 🗣️
- 12 mai (18h-21h) Associations/LINKEDIN : créer un profil attractif *en présentiel*
- 15 mai (9h-12h) Comment créer un 1^{er} emploi dans l'association ? 🗣️
- 15 mai (9h-17h) Créer ses tableaux croisés dynamiques (initiation) *en présentiel*
- 15 mai (19h-20h) Comment recourir au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) ? 🗣️
- 16 mai (18h-21h) Numérique et cyberattaque : comment sécuriser son association ? 🗣️
- 22 mai (19h-20h) Président, dirigeant d'association : une fonction à risques ? 🗣️
- 23 mai (18h-21h) Président/dirigeant : pouvoirs et responsabilités pénales 🗣️
- 25 mai (19h-20h) Mécénat/sponsoring : quelle différence ? 🗣️
- 31 mai (9h-17h) WORD (initiation) 🗣️
- 1^{er} juin (13h30-15h30) Comment gérer un abandon de poste ? 🗣️
- 05 juin (18h-21h) Bien préparer son forum 🗣️
- 06 juin (9h-17h) WORD / Comment créer son publipostage pour l'association *en présentiel*
- 06 juin (18h-21h) Accompagner, encourager et valoriser l'engagement des bénévoles 🗣️
- 08 juin (18h-21h) Les contrôles auxquels les associations peuvent être soumises 🗣️
- 09 juin (9h-17h) L'usage de FACEBOOK au service de l'association (Niveau 2) *en présentiel*
(formation en distanciel)

RAPPEL : est retenu à une thématique, un seul bénévole par association (sauf groupe incomplet), les bénévoles n'ayant pas bénéficié de formation(s) jusqu'à ce jour ou peu, un salarié d'association n'est pas prioritaire car il appartient à son employeur de le former (sauf groupe incomplet).

Restant à votre écoute,
Bien cordialement.

Direction sports, jeunesse et vie associative
Service développement territorial / Formation

Laurence PROVOST

Conseillère formation

01.60.91.32.53

Formation-asso@cd-essonne.fr

www.associations.essonne.fr